

Au 1^{er} avril 2017, les prestations familiales et sociales versées par les Caf sont revalorisées de 0,3%

Les prestations familiales : La Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) est revalorisée de 0,3%. Elle passe de 406,62€ à 407,84€. La Bmaf sert à calculer la plupart des prestations familiales (Allocations familiales, Allocation de rentrée scolaire, Paje, ...). Les nouveaux montants des prestations familiales sont disponibles [ici](#).

Revalorisation du montant de l'Allocation Adulte Handicapé (Aah) : Le montant mensuel maximum est porté de 808,46€ à 810,89€.

Revenu de solidarité active (Rsa) revalorisé au 1^{er} avril et au 1^{er} septembre 2017 : Au 1^{er} avril, le montant forfaitaire mensuel du Rsa est de 536,78€ pour une personne seule en métropole et dans les Dom (hors Mayotte) contre 535,17€ précédemment. Il sera de 545,48€ au 1^{er} septembre (+1,62%).

Le barème du Rsa Métropole et Dom (hors Mayotte) est le suivant :

- Montants forfaitaires non majorés

	1 ^{er} avril	1 ^{er} septembre
Première personne	536,78	545,48
Majoration pour la première personne à charge (enfant ou conjoint)	268,39	272,74
Majoration pour les 2 premiers enfants (pour un couple) ou pour le 2 ^{ème} enfant (pour un isolé)	161,03	163,64

- Montants forfaitaires majorés (isolement)

	1 ^{er} avril	1 ^{er} septembre
Femme enceinte sans autre enfant à charge	689,29	700,46
Personne isolée avec un enfant à charge	919,05	933,95
Supplément par enfant ou personne à charge)	229,76	233,49

- Forfait logement par ménage

	1 ^{er} avril	1 ^{er} septembre
1 personne	64,41	65,46
2 personnes	128,83	130,92
3 personnes et plus	159,42	162,01

Revalorisation de la Prime d'activité : Le montant forfaitaire mensuel de la Prime d'activité applicable à un foyer composé d'une personne seule est porté, à compter du 1^{er} avril 2017, à 526,25€, contre 524,68€ précédemment.

Le barème de la Prime d'activité Métropole et Dom (hors Mayotte) est le suivant à compter du 1^{er} avril 2017 :

- Montants forfaitaires non majorés

Première personne	526,25
Majoration pour la première personne à charge	263,13
Majoration pour les 2 premiers enfants (pour 1 couple) ou pour le 2 ^{ème} enfant (pour 1 personne isolée)	157,88

- Montants forfaitaires majorés (isolement)

Femme enceinte sans autre enfant à charge	675,77
Personne isolée avec un enfant à charge	901,03
Supplément par enfant ou personne à charge	225,26

- Forfait logement par ménage

1 personne	63,15
2 personnes	126,30
3 personnes et plus	156,30



Contact presse

Coralie Beylot
coralie.beylot@cnaf.fr
01 45 65 68 84